

PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19

POUR LES RASSEMBLEMENTS ORGANISÉS PAR L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE BAPTISTE DE COURT

Ce plan est susceptible d'être modifié à tout moment.

Il est maintenu par le Conseil d'Église.

Mises à jour successives : 03.06.2020, 20.10.2020, 02.12.2020, 20.01.2021, 10.03.2021, **22.04.2021**

|| INTRODUCTION


L'Église évangélique baptiste de Court prend très au sérieux les mesures de protection contre la propagation du SARS-CoV-2 et soumet l'organisation de ses activités au plan de protection ci-après.

Elle tient compte des recommandations et ordonnances de l'OFSP, et consulte activement les instances fédératives évangéliques, notamment le Réseau évangélique suisse (RES).

Nous sommes reconnaissants qu'une certaine liberté soit accordée aux offices religieux et voulons prendre pleine mesure de ce privilège en assurant à chaque participant à nos rassemblements la plus grande sécurité sanitaire. Nous restons solidaires avec tous les autres espaces pour qui les conditions sont plus restrictives.

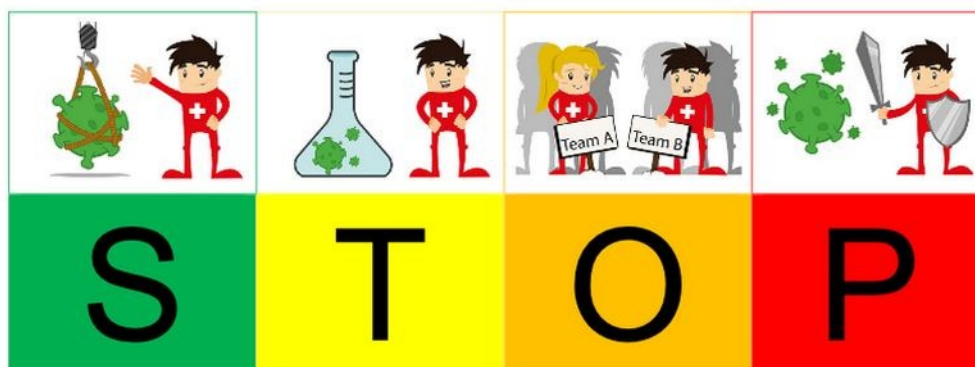
Le présent plan de protection suit le mot d'ordre sous forme d'acronyme STOP :

- Substitution / Technique / Organisation / Protection individuelle

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP



1. Substitution

|| ADAPTATION D'ACTIVITÉS

- **culte dominical** : la retransmission sur Youtube permet à ceux qui le désirent de suivre la célébration depuis chez eux.
- **groupes de maison** : les rencontres en présentiel peuvent se faire. Ils peuvent avoir lieu à la chapelle, dans le respect du plan de protection de l'EEBC, et aller jusqu'à 15 personnes. Le plan de protection doit également être appliqué dans les foyers qui reçoivent des groupes, notamment en ce qui concerne les distances.

|| MAINTIEN D'ACTIVITÉS

- **culte dominical**
- **instruction religieuse** : concerne des jeunes de moins de 16 ans
- **groupe de jeunes** : concerne des jeunes de moins de 17 ans
- **rencontres de semaine** (mercredi)
- **groupes de travail et d'études** jusqu'à 15 personnes

|| ÉCHANGE DE NOURRITURE

Tout échange de nourriture est proscrit.

Nous ne célébrons pas le **Repas du Seigneur** (cène), dans la mesure où il implique que les participants ôtent leur masque.

2. Technique

|| RETRANSMISSION VIDÉO

Une équipe technique est mobilisée pour assurer une retransmission du culte en ligne (4 personnes sont nécessaires).

|| AÉRATION

Les locaux sont correctement aérés avant et après les rassemblements.

|| DÉSINFECTION

Les zones tactiles communes sont désinfectées avant chaque rassemblement et après chaque rassemblement (interrupteurs, poignées, rampes...).

Les chaises ne sont pas désinfectées, dans la mesure où personne ne les occupera avant 72 heures (il est admis qu'après 72 h, une surface n'est plus porteuse de virus). En cas d'occupation des locaux dans un délai inférieur à 72 h après le précédent rassemblement, les chaises seront désinfectées. Il en est de même pour le matériel technique (consoles, micros, instruments), qui n'est pas réutilisé dans les 72 h.

|| DÉCHETS

Les déchets sont collectés dans des poubelles fermées.

|| CHANT

Le chant communautaire est autorisé.

Une équipe de quelques chanteurs peut chanter sur l'estrade pour conduire l'assemblée, en respectant une distance de 3 mètres minimum avec l'assemblée et entre eux.

L'ensemble des chanteurs porte le masque (y compris les chanteurs sur l'estrade).

3. Organisation

|| DÉCOMPTE ET TRAÇAGE

Les participants aux rencontres dans nos locaux sont comptés à leur arrivée par un hôte d'accueil.

La capacité maximale d'accueil est de **50 personnes dans un même local**, équipes techniques et organisateurs compris. Si cette capacité était atteinte, l'hôte d'accueil indique aux personnes qu'ils ne peuvent malheureusement plus entrer dans le lieu de culte. La limite de 50 correspond au tiers de la capacité habituelle d'accueil (150 places).

|| LOCAL SECONDAIRE

Le local du **sous-sol** peut être utilisé comme local secondaire. Dans ce cas, il n'y a aucune communication possible avec le local principal au rez-de-chaussée. On y entre et en sort par la porte à l'arrière du bâtiment. La cage d'escaliers communiquant avec le local principal est condamnée. Ainsi cloisonné, ce local accueille potentiellement 50 personnes.

|| ACTIVITÉS POUR ENFANTS

Une activité pour les enfants (5–12 ans) est proposée le dimanche dans le local du sous-sol (local secondaire). Les parents amènent leur(s) enfant(s) à la porte de ce local.

- **Si le nombre total dans les deux locaux dépasse 50** (par exemple : 40 + 15), dans ce cas les enfants restent pendant toute la durée du culte dans le local secondaire, et ne peuvent plus entrer dans le local principal. Ils devront attendre leurs parents à l'extérieur.
- **Si le nombre total dans les deux locaux ne dépasse pas 50** (par exemple : 32 + 12), dans ce cas les enfants ont la liberté d'assister à la première partie du culte et de circuler dans le local principal à l'issue du culte.

|| GARDERIE

La **garderie** fonctionne comme d'habitude. Les parents peuvent se déplacer pendant le culte (toujours en portant le masque) pour accompagner leurs enfants et évitent le plus possible les contacts avec d'autres adultes dans la pièce de garderie. Les jouets ne sont pas désinfectés systématiquement (suivant le principe des 72 heures).

|| BUREAUX

Les salariés ne travaillent pas dans le même bureau.

|| DISCUSSIONS INFORMELLES

Avant et après les activités, les personnes peuvent passer du temps ensemble, en respectant une bonne distance et par groupe de **5 personnes maximum**. À l'extérieur, on peut aller jusqu'à 15.

4. Protection individuelle

Tous les gestes préconisés par l'OFSP restent bien entendu en vigueur : pas de poignée de main ni d'accolade ni de bise. On tousse ou éternue dans son coude ou dans un mouchoir, on se lave les mains régulièrement.

|| PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire. Chacun est invité à porter un masque avant d'entrer dans les locaux, et à le garder jusqu'à ce qu'il quitte le lieu de culte (y compris à l'extérieur).

Les personnes sont invitées à emporter leur propre masque. Des masques sont mis à disposition des personnes qui n'en auraient pas.

Exceptions au port du masque :

- les **enfants** de moins de 10 ans
- les **salariés** travaillant seul dans leur bureau
- **l'officiant** lors du culte (prédicateur, président de séance). L'officiant ne peut ôter son masque qu'au moment où il prend la parole à son micro (il le remet quand il quitte son micro). Dans ce cas, une distance minimale de 3 mètres doit être respectée avec toute autre personne. L'officiant veillera à poser son masque dans un endroit désigné et approprié.

|| DÉSINFECTION DES MAINS

La **désinfection** des mains à l'entrée est obligatoire pour tous (les enfants aussi). Du liquide hydroalcoolique est mis à disposition.

|| PLACEMENT

Le placement est libre dans la salle, en respectant une distance d'une chaise entre personnes de foyers différents. Les personnes d'un même foyer peuvent rester groupées.

Les chaises sont reliées les unes aux autres pour rester fixes. Les participants au rassemblement restent en position assise pour la durée du culte (excepté ceux qui doivent se déplacer).